

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

**APPEL À PROJETS 2021 ARS / CFPPA DE LA MANCHE –
ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES
RESIDENTS D'EHPAD**

**MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME
TERRITORIAL D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN
EHPAD**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 12 MARS 2021

1. CONTEXTE

Issue de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie constitue une instance de coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie. Présidée par le Département et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, la conférence des financeurs réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, les communautés d'agglomération du Cotentin, Saint-Lô aggro et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest-Centre-Manche, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom, l'Union départementale des CCAS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La conférence des financeurs constitue un cadre d'intervention partagé qui permet le soutien de démarches et de projets en matière de prévention de la perte d'autonomie dans de multiples champs : aides techniques, soutien aux aidants, lien social, mobilité, prévention santé, usages du numérique... L'instruction N° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 permet désormais la mobilisation des concours versés aux conférences des financeurs à destination des résidents des EHPAD afin que soient mises en œuvre des actions collectives de prévention des chutes, diététique, activités physiques, santé bucco-dentaire et repérage précoce de la perte d'autonomie. A compter de 2019, les ARS sont destinataires de crédits d'Assurance maladie pour favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les Ehpad.

2. OBJECTIFS

Afin de définir une dynamique de prévention à l'échelle de plusieurs Ehpad, le programme territorial de prévention a vocation à se déployer traditionnellement à l'échelle d'au moins deux Ehpad sur un territoire d'action cohérent et géographiquement proche favorisant les mutualisations. Une mutualisation, coordination, étant recherchée dans la construction, la mise en œuvre et le suivi des projets permettant aux structures de partager des outils communs, de créer des indicateurs communs, de mutualiser des formations à destination de leur personnel, etc.

Exceptionnellement, compte tenu de la situation sanitaire actuelle, une souplesse est apportée dans le cadre du présent appel à projets permettant à un Ehpad seul de déposer une candidature.

Une attention particulière sera néanmoins portée aux candidatures proposant des organisations permettant une co-construction de projet, de mise en œuvre et de suivi à plusieurs structures géographiquement proches (réunion des équipes projets en visioconférence, formation en ligne ; etc.).

Pour favoriser un engagement durable des équipes, les Ehpad devront :

- développer des programmes d'actions collectives et/ou individuelles destinées aux résidents ;
- ouvertes aux personnes âgées à domicile le cas échéant, dans une limite de 15 % des effectifs et sous réserve des conditions sanitaires ;
- et des actions de formation à destination des personnels.

Les actions à développer sont en particulier :

- la prévention bucco-dentaire : le candidat **devra proposer au moins deux des démarches suivantes** :

- désignation et formation de référents à l'hygiène bucco-dentaire ;
- action de sensibilisation des résidents et des personnels à l'enjeu de santé bucco-dentaire ;
- action de dépistage de pathologies bucco-dentaires simples par un chirurgien-dentiste.

Les Ehpad sont invités à se rapprocher de l'URPS des chirurgiens-dentistes, afin d'inscrire leur projet dans l'action régionale menée par l'ARS de Normandie pour le déploiement d'une offre graduée pour les soins bucco-dentaires. Différents organismes de formation peuvent intervenir, comme, à titre d'exemple le réseau de services pour une vie autonome (RSVA) ou l'union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD).

- la santé du pied, facteur de prévention des chutes : le porteur **devra proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la santé du pied ;
- action de dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue, en présence des personnels formés afin d'assurer la pérennisation du dépistage.

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation à destination des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des pédicures podologues en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

- l'activité physique et sportive adaptée : les porteurs **devront proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation des personnels à la pratique d'activité physique adaptée ;
- mise en œuvre d'ateliers d'activité physique et sportive adaptée à destination des résidents, sous forme collective ou individuelle.

Une attention particulière sera portée sur les projets proposant également des actions de sensibilisation en faveur des résidents.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront appel à des intervenants extérieurs en capacité d'intervenir au sein des établissements partenaires sur des programmes d'actions définis.

Les programmes impliqueront les professionnels d'Ehpad et associeront les rééducateurs salariés intervenant au sein des établissements. Des recrutements temporaires et partagés de professionnels spécialisés pourront être proposés.

Les intervenants extérieurs seront :

- des professionnels du sport titulaires d'un diplôme (d'Etat ou fédéral) donnant la qualification à l'encadrement des activités physiques et sportives et mentionné sur la carte professionnelle délivrée en DDSC à l'éducateur ;
- des professionnels de la rééducation, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens.

Une liste d'opérateurs extérieurs non exhaustive est proposée à titre d'exemple : Siel Bleu, Education physique et de gymnastique volontaire (EPGV), Entraînement physique dans le monde moderne (EPM), Croix rouge française, Ligue d'escrime...

- l'alimentation – nutrition : le porteur **devra proposer nécessairement les deux actions suivantes** :

- action de formation ou de sensibilisation des personnels de restauration, des soignants et des directions en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative de la restauration et la prévention de la dénutrition ;

- mise en œuvre d'un programme d'actions collectives et/ou individuelles autour de l'alimentation à destination des résidents, avec l'implication des différentes catégories de personnels (restauration, soignants et direction) ;
Sa mise en œuvre contribuera à la sensibilisation des résidents à l'importance d'une bonne alimentation au quotidien.

Pour développer ces actions, les Ehpad feront préférentiellement appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

Focus sur le gaspillage alimentaire

Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire pourront être proposées en complémentarité des actions en faveur de la qualité de l'alimentation et de prévention de la dénutrition. Les Ehpad **proposeront au moins l'une des actions suivantes** :

- action de sensibilisation des acheteurs et responsables de production à l'adaptation des achats aux profils des résidents et aux achats responsables ;
- action de sensibilisation des personnels en charge du service des repas et des référents en commission menus (prestations adaptées, travail en partenariat avec les usagers sur leurs attentes...).

Pour développer ces actions, les Ehpad sont invités à faire appel à des intervenants extérieurs, en capacité d'intervenir dans les établissements sur des programmes d'actions définis.

- Les autres actions collectives de prévention :

La priorisation ci-dessus n'exclut pas le financement d'autres thématiques, à savoir le développement d'actions collectives de prévention sur : la santé globale et le bien vieillir (sommeil, mémoire, bien-être, estime de soi, actions préventives sur l'ouïe, la vue, information et sensibilisation sur les maladies chroniques, la vie privée, affective et sexuelle des séniors...), l'accès aux droits, l'usage du numérique etc.

Une vigilance sera portée sur les qualifications professionnelles et l'expérience des intervenants sur ces différentes thématiques.

Dans le contexte de la crise sanitaire un intérêt particulier sera porté à tout projet ayant pour objectif :

- **le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement ;**
- **le bien-être psychologique :** actions de soutien psychosocial individuel afin de soutenir les résidents dans des situations particulières de fragilité (souffrance psychologique, conflits, dégradation de la situation), en risque d'épuisement, ou en état d'épuisement psychologique avéré et/ou collectif pour partager des expériences, des ressentis, rompre l'isolement et favoriser des échanges.
Ces temps de soutien psychosocial individuel et/ou collectif devront être assurés / encadrés par un psychologue. Les séances individuelles ou collectives, devront être inscrites dans le projet de vie personnalisé du résident. Elles peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont et en aval pour s'assurer de la juste orientation du résident.

Le projet déposé devra prévoir des adaptations en cas de restriction pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention (réduction du nombre de personnes par groupe, prévoir un format en distanciel pouvant répondre à un public et à des contextes particuliers, support de l'action...).

Pour le format en présentiel, la conférence des financeurs de la Manche, attire l'attention des porteurs de projets sur la nécessité de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières en vigueur.

Au niveau des modalités opérationnelles, des dérogations sont exceptionnellement possibles pour la mise en œuvre des actions. **Les porteurs de projet peuvent adapter les modalités de réalisation des actions collectives de prévention et ainsi proposer notamment des actions individuelles répondant à des besoins liés à ce contexte exceptionnel.** Il reste important que les actions collectives puissent reprendre dès que possible, sous réserve qu'elles respectent les recommandations sanitaires en vigueur.

3. Inscrire le programme territorial de prévention dans une perspective durable

Le programme territorial de prévention ne se limite pas à la réalisation d'actions ponctuelles mais est le cadre d'action d'une véritable démarche impliquant l'ensemble des parties prenantes de l'établissement (résident-famille-personnel). Cette mobilisation est attendue au stade de la programmation, de sa mise en œuvre mais également de son évaluation-

En effet, une attention particulière devra être portée à la démarche d'évaluation afférente au programme, celle-ci constituant l'une **des conditions de pérennisation du dispositif**.

Les modalités d'évaluation du projet seront précisées dans le dossier de candidature, en fonction des thématiques et des types d'actions envisagés. L'évaluation par les établissements concernés sera menée avant et après la mise en place des programmes afin d'en apprécier l'efficacité.

L'évaluation sera transmise au Conseil départemental et à l'ARS au plus tard pour **le 29 avril 2022** ; un bilan intermédiaire sera à fournir pour **le 29 octobre 2021**.

Les projets préciseront le calendrier prévisionnel de l'action. Il conviendra d'identifier des indicateurs multiples, quantitatifs et qualitatifs permettant une évaluation objective du projet. La rédaction des indicateurs sera le reflet des objectifs clairement définis.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projets s'adresse aux Ehpad du département de la Manche, pouvant associer acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...).

Les critères d'irrecevabilité sont :

- projet porté par un Ssiad, Spasad, Clic et autre porteur qu'un Ehpad ;
- incomplétude du formulaire, et par extension, les dossiers renvoyant uniquement aux annexes ou à des projets détaillés dans un document annexe.

Les dépenses éligibles :

- à titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs (actions et formation), recrutement temporaire et partagé de professionnels spécialisés (diététicien, pédicure-podologue, ergothérapeute...) pour la mise en place des actions ;
- à titre accessoire, des dépenses portant sur l'acquisition de petit matériel / aménagement, directement nécessaire à la réalisation de l'action.

Les projets prévoyant un autofinancement à hauteur de 20 % de leur coût global seront priorisés. Les candidats transmettront un budget prévisionnel de l'action accompagné d'un document explicatif et détaillé permettant de comprendre les dépenses, ainsi que l'ensemble des devis s'y afférant. **Les demandes de financement formulées sans transmission de devis ne pourront être retenues.**

Les actions et dépenses non éligibles :

- dépenses d'investissement à titre principal ;
- dépenses d'investissement concernant du matériel autre que le matériel nécessaire aux actions : exemple, accessoires de cuisine, brosses à dents pour l'usage quotidien... ;
- les actions isolées de formation du personnel ;
- financement de poste de personnel permanent ;
- dépenses de remplacement des personnels sans justification de l'absence de prise en charge des coûts par un OPCO le cas échéant ;
- projet basé sur des programmes d'actions individuelles ;
- financement en propre d'actions pour les bénéficiaires des Ssiad, Clic et structures du domicile ;
- actions destinées exclusivement aux professionnels ;
- actions de formation des aidants ;
- demande de financement de matériel sans programme d'actions ;
- dépenses de soins liées à l'intervention des professionnels suivants : masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, chirurgiens-dentistes, orthophonistes remboursables aux assurés au titre de l'Assurance maladie ou incluses dans le forfait soins global ;
- dépenses d'amortissement ;
- participation financière aux frais d'hébergement, de repas, de transport, location et achat de véhicule, pour les personnels ;
- les dépenses de structure liées à des travaux d'aménagement, de terrassement ;
- la poursuite d'actions déjà financées dans le cadre des appels à candidature précédents de l'ARS et de la conférence des financeurs reproduites à l'identique.

5. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement alloué aux porteurs de projets en 2021 vise des dépenses non reconductibles. Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée par l'ARS et/ou le Département, selon leurs modalités propres. Il ne pourra être attribué un financement pour une durée d'action supérieure à un an.

6. CRITERES DE SELECTION

Les critères d'attribution seront ciblés sur :

- la qualité des programmes d'activités collectives construits sur la base d'outils validés ;
- la coopération avec des acteurs du maintien à acteurs locaux (Ssiad, Saad, Spasad, CCAS, Fam, Foyers de vie, Mas, centres sociaux, associations culturelles et sportives...) ;
- la coopération avec les acteurs du champ du handicap ;
- la promotion de l'autonomie et des capacités résiduelles de la personne en modifiant les pratiques professionnelles des personnels ;
- la pérennisation et reproductibilité de la démarche de prévention ;
- la proposition d'indicateurs d'évaluation pertinents ;
- l'intégration à terme de la thématique de prévention dans le projet de service ;
- la participation à l'amélioration des bonnes pratiques chez la personne âgée.
- les modalités organisationnelles présentées en cas de restrictions pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en lien avec la gestion de la crise sanitaire ;
- les modalités d'évaluation et indicateurs en fonction des thématiques et des actions envisagées, avec une évaluation avant et après la mise en place des programmes pour en apprécier l'efficacité ;
- le calendrier prévisionnel de l'action.

De plus, le coût du projet sera apprécié lors de la sélection des projets.

La décision finale d'attribution sera connue à l'issue de la Commission Permanente du Conseil Départemental du mois de juin 2021.

7. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée
- fournir une remontée de données pour le 29 octobre 2021 ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le 29 avril 2022
- initier le projet en 2021 pour une mise en œuvre sur 2021/2022.

8. CONTENU DES DOSSIERS

- saisie du dossier en ligne ;
- le document explicatif détaillé des charges et des produits ;
- l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée ;
- un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN ;
- les devis de recours à des prestations externes et en cas d'acquisition de matériel.

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

9. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le dossier complet devra être saisi, **avant le 12 mars 2021**, sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ehpad-aap2021-ars-cfppa50>

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

10. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Département de la Manche et de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Par téléphone : 02 33 77 78 91 (conférence des financeurs) / 02 32 18 32 75 (ARS Normandie)

Par mail : conferencedesfinanceurs@manche.fr / ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr
en précisant dans l'objet « AAP CFPPA Manche Ehpad 2021 »